



**Réseau des
Bibliothèques**
P A Y S D E M O R T A G N E

**RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL
DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES**

ARTICLE 1 : MISSIONS DES BIBLIOTHÈQUES

Le service de lecture publique des bibliothèques de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a pour mission de participer à l'information, aux loisirs, à l'activité culturelle et à la formation des personnes.

Il doit favoriser l'ouverture au monde, l'esprit critique et le goût de l'échange.

Le réseau de bibliothèques de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne se compose de 12 établissements, répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- Les bibliothèques de Chanverrie (Chambretaud et La Verrie)
- La bibliothèque de La Gaubretière
- La bibliothèque des Landes Génusson
- La bibliothèque de Mallièvre
- La bibliothèque de Mortagne-sur-Sèvre
- La bibliothèque de Saint-Aubin-des-Ormeaux
- La bibliothèque de Saint-Laurent-Sur-Sèvre
- La bibliothèque de Saint-Malo-du-Bois
- La bibliothèque de Saint-Martin-des-Tilleuls
- La bibliothèque de Tiffauges
- La bibliothèque de Treize-Vents

ARTICLE 2 : MODALITES D'ACCÈS

L'accès aux bibliothèques, la consultation sur place des documents et du catalogue informatisé sont libres, gratuits et ouverts à tous pendant les heures d'ouverture au public.

La présence et le comportement des mineurs dans les bibliothèques sont sous l'entière responsabilité des responsables légaux, parents ou tuteurs.

Les bibliothécaires bénévoles ou salariés accueillent sur rendez-vous les structures socio-éducatives, les associations et groupes divers.

Les modalités de paiement sont définies dans le cadre de la régie de recettes du réseau des bibliothèques.

ARTICLE 3 : LE PERSONNEL

Le personnel des bibliothèques et les équipes de bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources du réseau des bibliothèques.

ARTICLE 4 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les bibliothèques sont ouvertes aux jours et heures portés à la connaissance du public par affichage aux portes d'entrées de la bibliothèque et sur le site Internet <https://biblio.paysdemortagne.fr>.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS :

L'inscription est obligatoire pour l'emprunt de documents et se fait sur présentation d'une pièce d'identité à jour et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance EDF, eau, loyer...).

Pour les usagers mineurs, une autorisation parentale doit être signée par le responsable légal, afin qu'ils puissent emprunter des documents, en l'absence des parents.

Lors de son inscription, l'utilisateur remplit une fiche et atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur.

L'inscription est soumise au paiement d'une cotisation forfaitaire annuelle, de date à date, dont le montant est fixé par le Conseil de Communauté.

- o Famille résidant sur le territoire intercommunal : 9 € pour l'ensemble du foyer
- o Famille résidant hors du territoire intercommunal : 16 € pour l'ensemble du foyer
- o Gratuité pour les collectivités* du territoire intercommunal
- o Carte perdue ou volée (applicable dès la 1ère carte perdue) : 2 €
- o Gratuité pour le prêt du lecteur Victor et CD audio Daisy (**): sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation sur l'honneur.

(*) Collectivités :

- structures d'accueil temporaire ou permanent avec ou sans hébergement de mineurs ou de majeurs
- structures collectives d'accueil avec ou sans hébergement des personnes handicapées reconnues par les ministères des affaires sociales et de la santé
- structures collectives d'hébergement des personnes âgées reconnues par les ministères des affaires sociales et de la santé.

(**)Le réseau propose le prêt à titre gracieux du lecteur VICTOR et des CD au format DAISY pour les personnes empêchées de lire en raison d'un handicap, conformément à la loi N°2066-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, l'article L122-5 du Code de la propriété intellectuelle, qui autorise l'accès adapté aux œuvres dans le cadre de l'exception au droit d'auteur. Ce service s'adresse aux personnes malvoyantes, aveugles, ou en situation de handicap moteur, mental ou porteuse de troubles cognitifs empêchant la lecture (notamment les personnes dyslexiques). L'inscription est gratuite, sur présentation d'un justificatif de handicap, tel qu'un certificat médical ou une attestation sur l'honneur.

Les informations recueillies dans le cadre du réseau des bibliothèques ont pour finalité la gestion des prêts et l'élaboration de statistiques d'usage. Les données enregistrées, notamment celles relatives à l'identité des usagers et à leurs opérations d'emprunt, sont strictement confidentielles. Elles sont traitées dans le respect de la **loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**, ainsi que du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – règlement UE 2016/679)**.

Ces données sont conservées pendant la durée d'utilisation du service de prêt, puis supprimées définitivement **trois ans après le dernier emprunt de l'usager**. Conformément à la réglementation en vigueur, chaque usager dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression des données le concernant, qu'il peut exercer auprès de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'EMPRUNT

1. Présentation de la carte :

Une carte nominative est donnée à l'inscription. Celle-ci doit être présentée à chaque emprunt. Elle permet d'emprunter des documents dans toutes les bibliothèques du réseau intercommunal, de consulter le catalogue informatisé et son compte de lecteur sur le site Internet du réseau.

L'usager est tenu de signaler dans les plus brefs délais tout changement de situation (changement d'adresse, de mail, de situation familiale...).

2. Conditions d'emprunt et de retour :

Chaque carte permet d'emprunter 6 documents et supports.
Certains documents sont consultables uniquement sur place. Ils font alors l'objet d'une signalétique particulière.
Les documents pour adulte peuvent être empruntés par les usagers de plus de 12 ans.

3. Réservations de documents :

L'usager peut réserver jusqu'à 6 documents et supports par carte. Cette réservation se fait soit par le biais des bibliothécaires, soit par courriel, par téléphone, ou depuis le site Internet du réseau des bibliothèques. Les documents sont acheminés par navette dans la bibliothèque choisie par l'usager.

4. Prêts aux collectivités (*) :

Des quantités et durées de prêt spéciaux s'appliquent aux collectivités (cf. annexe 1). Chaque collectivité peut emprunter 50 documents maximum pour une durée de deux mois. Les collectivités titulaires des cartes sont responsables des documents et supports empruntés par leur structure.

Des prêts spécifiques et/ou thématiques peuvent être réalisés en plus des 50 documents prêtés. Ces demandes sont à faire directement auprès du service du réseau des bibliothèques. Pour des raisons de respect des droits d'auteur, les documents vidéo sont empruntables uniquement pour un usage privé.

5. Perte ou vol de la carte lecteur :

Tout vol ou perte de la carte de lecteur doit être signalé. Après vérification de la validité d'inscription, une nouvelle carte est délivrée.

ARTICLE 7 : DURÉE DE PRÊT :

Les documents et supports peuvent être empruntés pour une durée de 4 semaines. Ce prêt est renouvelable deux fois, pour une période de 2 semaines à chaque fois, sous réserve qu'aucune réservation n'ait été effectuée par un autre usager. Les nouveautés, c'est-à-dire les ouvrages acquis depuis moins de 3 mois, ne sont pas éligibles au renouvellement.

En cas de retard dans la restitution des documents ou supports, des rappels automatiques par courriel ou courrier seront adressés à l'usager. En l'absence de retour après trois relances, le droit d'emprunt sera suspendu pour une durée d'un mois.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DES DOCUMENTS

L'usager peut emprunter et restituer les documents et supports dans n'importe quelle bibliothèque du réseau. Les supports spécifiques (liseuse, lecteur CD, lecteur Victor) doivent être restitués directement au personnel de la bibliothèque.

ARTICLE 9 : DÉTÉRIORATION, NON RESTITUTION, PERTE OU VOL DES DOCUMENTS ET SUPPORTS

Type de document	Montant forfaitaire de remboursement
Document imprimé	Remplacement à l'identique ou titre de paiement égal au montant du document neuf
CD	Remplacement à l'identique ou titre de paiement égal à un montant forfait de 20 €
DVD	Titre de paiement égal à un montant forfait de 40 €
Liseuse	Remplacement à l'identique ou titre de paiement égal au montant du matériel neuf
Lecteur CD	Remplacement à l'identique ou titre de paiement égal au montant du matériel neuf
Lecteur Victor	Remplacement à l'identique ou titre de paiement égal au montant du matériel neuf

ARTICLE 10 : CAS PARTICULIER POUR LES DOCUMENTS SONORES ET AUDIOVISUELS.

Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial exclusivement.

L'audition et la représentation publique d'un document est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM).

ARTICLE 11 : DONNS

Le personnel des bibliothèques est habilité à recevoir, pour le réseau des bibliothèques du Pays de Mortagne, des dons de livres, en accord avec les conditions décrites dans l'annexe 1.

ARTICLE 12 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Tout usager inscrit au réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne s'engage à se conformer au présent règlement.

ARTICLE 13 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les bibliothécaires bénévoles ou salariés sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public. Il entrera en vigueur à compter du 7 juillet 2025.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié par le Conseil de Communauté.

À La Verrie, commune de Chanverrie Le
Président

Guillaume JEAN



Pôle du Landreau – 21, Rue Johannes Gutenberg, C.S. 80055 La Verrie 85130 CHANVERRIE

Tél : 02 51 63 69 26

Courriel : reseaudesbibliotheques@paysdemortagne.fr

ANNEXE 1 : TRAITEMENT DES DONS DE LIVRES

Madame, Monsieur,

Vous avez eu l'amabilité de proposer des documents en don au réseau intercommunal des bibliothèques du Pays de Mortagne et nous vous en remercions.

Nous devons cependant attirer votre attention sur le fait que tous ces documents ne seront pas forcément intégrés dans les collections intercommunales. Avant d'être mis à la disposition du public, ces livres devront être cotés, catalogués et éventuellement équipés générant un coût de traitement et de stockage.

De plus, soucieux de la qualité, du choix, de la diversité et de l'équilibre des ouvrages proposés aux publics, nous vérifions l'état physique et l'intérêt du contenu ainsi que la date d'édition et la pertinence du sujet qu'il traite.

Enfin, le réseau intercommunal des bibliothèques dispose d'un budget d'acquisition voté par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour l'achat des ressources documentaires auquel s'ajoute l'offre documentaire et les services de la bibliothèque départementale de Vendée.

Les dons seront examinés par l'équipe de la bibliothèque qui se réservera seule le droit de les conserver ou non en fonction des éléments exposés ci-dessus. En revanche, il peut exister des boîtes à livres visant à donner une seconde vie ou des associations d'entraide « classiques » comme Emmaüs, le Secours Populaire, la Croix- Rouge qui acceptent volontiers les dons de livres. Rapprochez-vous pour cela de l'antenne la plus proche de chez vous.

Je déclare accepter les conditions qui m'ont été communiquées par la bibliothèque.

Fait à :

Le :

Signature :